



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2023D18

Le Conseil d'administration, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 8 novembre 2023 à 17h30, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent(e)</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présent(e)</i>
CHATELIER Christiane	<i>Absente excusée</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présent(e)</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présent(e)</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présent(e)</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent(e)</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent(e)</i>
HERMOUET Delphine	<i>Présent(e)</i>
MORINEAU Pascal	<i>Absent excusé</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Présent(e)</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Présent(e)</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent(e)</i>

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2024 – Vote du rapport d'orientations budgétaires.

Le Président rappelle au conseil d'administration que, conformément aux termes de l'article L.2312-1 et de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus récemment de l'article 107 de la NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 3 500 habitants et plus, sont tenus d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires au sein de leur conseil, dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics qui remplissent les conditions.

Il doit faire l'objet d'un rapport qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Les budgets du CIAS devant être soumis au Conseil d'administration qui se tiendra le 6 décembre prochain, le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2024.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires**
- **De prendre acte des propositions présentées par le Président figurant dans le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe**
- **De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.**

.....

Pour copie conforme au registre
Le 10 novembre deux-mille-vingt-trois,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 13/11/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

